

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

**Etaient présents :**

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard

**Procurations :**

Mme GENET Virginie donne pouvoir à M. MONZO Frédéric, Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, M. RABIER Jérôme donne pouvoir à M. TOUZOT Gérard, Mme SURAULT Christine donne pouvoir à M. SURAULT Jean-Dominique

**Etaient absents :**

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, Mme GAUCHER Marie-France, Mme GENET Virginie, M. RABIER Jérôme, Mme SURAULT Christine, M. VIDAL Jean-Yves

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DABADIE Eric

**DELIBERATION 2019\_05\_06\_01**

**SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT\_VENTE LOGEMENTS LOCATIFS**

L'Etat a été sollicité par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour procéder à la vente de logements locatifs sociaux occupés situés :

- ✓ 2, 4, 6, 8, 8bis, 14, 14 bis rue des Rosiers (Champigny le Sec) ;
- ✓ 1, 3, 5, 7, 9 allée des Troènes (Le Rochereau) ;
- ✓ 5, 7,9 allée des Erables (Le Rochereau) ;
- ✓ 9 rue du Maupas

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la mise en vente des logements locatifs sociaux occupés situés :
  - ✓ 2, 4, 6, 8, 8bis, 14, 14 bis rue des Rosiers (Champigny le Sec) ;
  - ✓ 1, 3, 5, 7, 9 allée des Troènes (Le Rochereau) ;
  - ✓ 5, 7,9 allée des Erables (Le Rochereau) ;
  - ✓ 9 rue du Maupas
- **Demande** qu'une construction soit réalisée à hauteur de 20 % de la totalité des ventes (dès la vente de 5 logements) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**DELIBERATION 2019\_05\_06\_02**

**SALLES\_REGLEMENT ET TARIFS**

Vu la délibération 2018\_09\_10\_07 en date du 10 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil que les conditions de location des salles, ainsi qu'elles sont prévues, ne sont plus adaptées aux situations et conditions rencontrées.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement pour la location des salles communales.

**Modification du règlement**

Les articles 5, 6 & 7 suivants seront modifiés comme suit :

**ARTICLE 5 – CAUTION**

Il sera exigé lors de la signature de la convention 2 chèques de caution qui seront à remettre lors de la remise des clés :

- ✓ Caution dégradation (matériel, bâtiment...),
- ✓ Caution nettoyage

Ces cautions seront rendues au locataire lors de la restitution des clés uniquement si aucun dégât matériel ou défaut de nettoyage n'est constaté.

En cas de dégradation d'une valeur supérieure au montant de la caution, la commune statuera sur la compensation financière.

### **ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE DU MATERIEL**

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après l'utilisation.

Les dégâts de toutes sortes sont à signaler au responsable de la salle.

La commune met à la disposition du locataire du mobilier (tables et chaises). Son installation, son nettoyage et son rangement est à la charge du locataire. Tout défaut de rangement sera considéré comme défaut de nettoyage et donnera lieu à la retenue de la caution.

Le locataire s'engage également à rendre les locaux conformes à leur propreté et composition initiales :

- ✓ Tous les appareils électriques devront être débranchés à la fin de la location ;
- ✓ Il devra balayer et laver les sols de toutes les pièces ; laver le mobilier, les appareils de cuisine, le bar (Salle des fêtes & salle de l'Union), les éviers, les lavabos, les cuvettes des toilettes, secouer les paillasons ;
- ✓ Il devra mettre obligatoirement les ordures dans le container prévu à cet effet. Les plastiques, cartons, canettes et tous les recyclables dans les poches jaune (Salle des fêtes & salle de l'Union). Les bouteilles en verre seront déposées dans le récup'verre à proximité de chaque salle. Les autres déchets : gros emballages ou trop plein de sac devront être emportés par le locataire.

Il devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il devra laisser les abords de la salle, ainsi que les places de parking municipales aussi propres qu'avant la manifestation, vider les cendriers.

Si le locataire ne réalise pas le ménage la « caution nettoyage » sera encaissée.

Il devra, néanmoins, rendre les locaux conformes aux prescriptions ci-dessous :

- ✓ Tous les appareils électriques devront être débranchés à la fin de la location ;
- ✓ Nettoyage et rangement du mobilier ;
- ✓ Il devra nettoyer les appareils de cuisine, le bar (Salle des fêtes & salle de l'Union), balayer la salle ;
- ✓ Il devra mettre obligatoirement les ordures dans le container prévu à cet effet. Les plastiques, cartons, canettes et tous les recyclables dans les poches jaune (Salle des fêtes & salle de l'Union). Les bouteilles en verre seront déposées dans le récup'verre à proximité de chaque salle. Les autres déchets : gros emballages ou trop plein de sac devront être emportés par le locataire.

### **ARTICLE 7 – TARIFS**

Les périodes de location :      Période été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre  
   Période hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

Caution de nettoyage :      Salle des Moulins & Salle de l'Union : 75€  
   Salle des fêtes : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les conditions de location et les tarifs des salles communales sur l'ensemble des termes précités.

### **DELIBERATION 2019\_05\_06\_03** **VOTE DES SUBVENTIONS**

---

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations.

Il donne la parole à Sarah ROY – Commission associations – afin qu'elle présente les demandes de subvention des différentes associations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le 25 mars 2019 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2019 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour l'année 2019 selon le tableau ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	<b>TOTAL</b>
A BOUT DE SOUFFLE	200,00	0	200,00
ACCA	0	100,00	100,00
AMIC MOTOCYCLISTES CHAMPIGNY-LE	1 200,00	0	1 200,00
AMICALE DES POMPIERS	50,00	0	50,00
APE	800,00	0	800,00
BORN TO DANCE	1 100,00	600,00	1 700,00
PILATES CAMPAROCHOIS	500,00	0	500,00
CLUB DES MOULINS DE L'AMITIÉ	500,00	0	500,00
COMITE DES FETES	1 800,00	0	1 800,00
COUSETTE ET COMPAGNIE	1 200,00	0	1 200,00
OCCE A. DERNIER	0	700,00	700,00
FOOT ASCR	1 400,00	0	1 400,00
GYM VOLONTAIRE	100,00	0	100,00
JUDO ASCR	600,00	575,00	1 175,00
JUNIOR ASSOCIATION	500,00	0	500,00
L' DANSE CR	800,00	0	800,00
MFR GENCAY	50,00	0	50,00
MFR SECONDIGNY	50,00	0	50,00
MFR ARGENTONNAY	50,00	0	50,00
PING TOUR	0	200,00	200,00
RYTHM' & GYM'	2 000,00	1 000,00	3 000,00
CHAMBRE DES METIERS DEUX SEVRES	50,00	0	50,00
CHAMBRE DES METIERS VIENNE	100,00	0	100,00
<b>Total</b>	<b>13 050,00</b>	<b>3 175,00</b>	<b>16 225,00</b>

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- WC publics - Horaires ouverture – Heure été : 6h – 22h30 / Heure hiver : 6h – 21h
- Association paroissiale : Calvaire à côté du Château d'eau & messe en plein air 30 juin
- Ecole Claude Bertaud

Prochaine réunion lundi 24 juin à 20h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05

M. Dominique DABADIE, Maire

M. Eric DABADIE, Secrétaire de séance